

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE
WOLUWE-SAINT-PIERRE
Collège des Bourgmestre et Echevins
Avenue Charles Thielemans, 93
B - 1150 BRUXELLES**

V/Réf : MC/DW-2015/397 (PU/587275-s/2406)

N/Réf. : AVL/KD/WSP-2.179/s.581

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue Père Eudore Devroye, 189-191 (arch. E. Fierent).
Extension d'une villa avec dépendance.

En réponse à votre courrier du 17 décembre 2015 sous référence, réceptionné le 21 décembre, nous vous communiquons les **remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 6 janvier 2016 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'extension d'une villa unifamiliale située à front de la rue Père Eudore Devroye 189-191. Elle appartient à un ensemble, de facture traditionnelle, inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale. Outre la maison principale de 1911, dont il est question ici, la propriété comprend également une dépendance de 1921 que l'on doit à l'architecte Ernest Fierent. L'ensemble est délimité par un mur d'enceinte qui clôt un vaste jardin en intérieur d'îlot.

La situation actuelle du bien est le résultat d'un permis d'urbanisme délivré en 2010. Ce permis autorisait la rénovation et la transformation de l'ensemble, y compris l'ajout d'une partie (d'un niveau) contiguë à la maison principale pour y intégrer l'entrée principale du logement, un salon et un garage.

L'objet de la présente demande vise une extension supplémentaire de la maison principale par l'adjonction d'un volume au-dessus de l'extension de 2010 pour y intégrer un bureau ainsi qu'une chambre avec salle de bain.

Cette intervention suppose la rehausse du mur en briques du volume de 2010, l'installation d'une d'un volume vitré (verre et métal) en retrait du volume de 2010 pour dégager une terrasse côté jardin, une toiture plantée côté dépendance et un bac à plantes côté rue. La toiture de l'extension vitrée serait en zinc et le pourtour de l'extension agrémenté d'un auvent en métal. L'intervention suppose aussi la disparition de deux fenêtres sur le pignon latéral de la maison principale.

La CRMS formule les suggestions suivantes pour le traitement de l'extension demandée en vue de garantir la qualité de l'ensemble dont elle fait partie :

- choisir le même matériau (que la brique de 2010) pour la surélévation du mur en briques,
- réserver un plus grand dégagement entre la dépendance et le nouveau volume (afin de ne pas porter atteinte à la lisibilité de la dépendance),
- surélever les pilastres à rue de 2 ou 3 lits de briques par rapport au couvre-mur en pierre du mur (pour marquer les éléments verticaux),
- réduire la hauteur de l'épaisseur visible de la toiture en zinc (par ex. en jouant avec le niveau de l'auvent en métal),
- ajuster le niveau de l'extension pour permettre une meilleure lecture de la fenêtre subsistante sur le pignon latéral en laissant quelques lits de briques visibles sous le seuil,
- prévoir tous les couvre-murs en pierre naturelle,
- supprimer le conduit de cheminée projeté en inox ou l'intégrer dans le volume existant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq